

2019_CT2_210

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Eau et assainissement - Approbation du transfert de la subvention pour la tranche 2018 du Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2016-2019 attribuée initialement à la commune de Cabriès relatif à l'aménagement de la traversée de Calas pour la compétence pluviale

Le 9 mai 2019, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Château Saint-Hilaire à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 3 mai 2019, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe – BACHI Abbassia – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – FREGEAC Olivier – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GOURNES Jean-Pascal – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOISSAINS Sophie – LAFON Henri – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MONDOLONI Jean-Claude – NERINI Nathalie – POLITANO Jean-Jacques – PRIMO Yveline – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TRAINAR Nadia

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : AMAROUCHE Annie donne pouvoir à LAFON Henri – AMIEL Michel donne pouvoir à MANCEL Joël – AUGÉY Dominique donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – BALDO Edouard donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – BENKACI Moussa donne pouvoir à BACHI Abbassia – CESARI Martine donne pouvoir à FREGEAC Olivier – CIOT Jean-David donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CORNO Jean-François donne pouvoir à BONTHOUX Odile – DELAVET Christian donne pouvoir à MERCIER Arnaud – DEVESA Brigitte donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – FILIPPI Claude donne pouvoir à FERAUD Jean-Claude – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – LHEN Héléne donne pouvoir à GOUIRAND Daniel – MALAUZAT Irène donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – MEÏ Roger donne pouvoir à PRIMO Yveline – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à RENAUDIN Michel – PAOLI Stéphane donne pouvoir à BOUDON Jacques – PELLENC Roger donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à TAULAN Francis – PIZOT Roger donne pouvoir à RAMOND Bernard – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – SLISSA Monique donne pouvoir à GERARD Jacky – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à DI CARO Sylvaine

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ALLIOTTE Sophie – BORELLI Christian – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CRISTIANI Georges – de BUSSCHERE Charlotte – GARELLA Jean-Brice – JOUVE Mireille – LEGIER Michel – LENFANT Gaëlle – MERGER Reine – MORBELLI Pascale – PEREZ Fabien – PROVITINA-JABET Valérie – ROLANDO Christian – TERME Françoise – YDÉ Marcel

Secrétaire de séance : Nadia TRAINAR

Monsieur Arnaud MERCIER donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets
Eau et assainissement

■ Séance du 9 mai 2019

06_6_01

■ **Approbation du transfert de la subvention pour la tranche 2018 du Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2016-2019 attribuée initialement à la commune de Cabriès relatif à l'aménagement de la traversée de Calas pour la compétence pluviale**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Cadre de vie, traitement des déchets, eau et assainissement

■ Séance du 16 Mai 2019

10619

■ Approbation du transfert de la subvention pour la tranche 2018 du Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2016-2019 attribuée initialement à la commune de Cabriès relatif à l'aménagement de la traversée de Calas pour la compétence pluviale

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La RD543 traverse le centre de la commune de Calas. Cette route départementale est très largement empruntée et les aménagements présents ne permettent pas d'assurer une circulation apaisée aussi bien pour les véhicules que pour les piétons malgré la limitation administrative à 50km/h.

La commune souhaite donc prévoir un aménagement qui limitera réellement la vitesse dans un objectif de confort et de sécurité pour les usagers de la RD543, comme pour les piétons sur les trottoirs. L'accès aux commerces sera ainsi plus agréable et favorisera leur développement.

Aussi, la Place Albert Florens et le parking de la place qui pourraient constituer des lieux de vie sont actuellement utilisés pour du stationnement. Même si les possibilités de stationnement doivent être maintenues, un réaménagement qualitatif de ces places améliorerait leur perception et pourrait permettre de diversifier les usages.

Il est également souhaitable, au travers de ces travaux, de réaménager les deux principaux carrefours de la traversée afin de fluidifier la circulation :

- RD543/RD9b
- RD543/RD60

L'aménagement du premier carrefour permettra d'assurer la continuité des aménagements prévus par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône sur la RD9b. En effet, une piste cyclable bidirectionnelle est à raccorder à ce projet et sera prolongée au droit de la place devant la pharmacie, à la continuité Nord Sud de la piste cyclable de la RD543.

Enfin, au niveau de l'entrée sud de Calas, le Schéma Directeur Pluvial donne un tronçon DN1000 comme largement limitant (période retour d'insuffisance = $T < 5$ ans) et préconise son renforcement. Les travaux à réaliser en bordure de RD543 sont l'occasion de renforcer le réseau pluvial.

Ainsi, les aménagements à prévoir permettront de répondre à plusieurs objectifs :

- Apaiser la circulation dans la traversée de Calas dans un objectif de confort et de sécurité pour les usagers,
- Sécuriser la circulation des piétons et assurer une continuité PMR au droit des aménagements,
- Assurer la continuité cyclable dans Calas entre le nord, le sud et la RD9b,
- Améliorer la perception visuelle de la traversée de Calas par l'enfouissement des réseaux aériens,
- Requalifier deux places tout en conservant leur usage actuel et la capacité de stationnement,
- Renforcer le niveau de protection (T=20 ans) contre les inondations liées au ruissellement en partie sud de Calas.

La commission permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône du 14 septembre 2018 a approuvé la réaffectation d'une aide totale de 87.500€HT sur une dépense subventionnable estimée à 175.000€HT, allouée à la commune de Cabriès .

Cette réaffectation intervient dans le cadre du transfert des compétences pluviales de la commune de Cabriès au bénéfice de la Métropole Aix-Marseille-Provence, au titre de la tranche 2018 du Contrat Départemental de Développement et d' Aménagement 2016/2019, selon le détail indiqué ci-dessus :

TRANCHE 2018	MONTANT DEPENSES en € HT	PLAN DE FINANCEMENT	
		Conseil Départemental 13 (50%)	Métropole (50%)
Aménagement de la traversée de Calas (Réseau Pluvial)	175.000	87.500	87.500

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°FAG 021-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'approuver le transfert de la subvention du Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement, pour la tranche 2018, relatif à l'aménagement de la traversée de Calas (réseau pluvial).

Délibère

Article 1

Est approuvé le transfert de la subvention du Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement pour la tranche 2018, attribuée initialement à la commune de Cabriès, relatif à l'aménagement de la traversée de Calas.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer tout document afférent au transfert de cette subvention.

Article 3 :

La recette correspondante sera constatée sur le Budget Principal Métropole, en section d'Investissement : nature 1313 fonction 734.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Eau et Assainissement
GEMAPI

Roland GIBERTI

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Eau et assainissement - Approbation du transfert de la subvention pour la tranche 2018 du Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2016-2019 attribuée initialement à la commune de Cabriès relatif à l'aménagement de la traversée de Calas pour la compétence pluviale

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	71
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	71
Majorité absolue	36
Pour	71
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 15 MAI 2019

Accusé de réception en préfecture
 013-200054807-20190509-2019_CT2_210-
 DE
 Date de télétransmission : 22/05/2019
 Date de réception préfecture : 22/05/2019